

*Direction des affaires maritimes
et des gens de mer*

Arrêté du 19 décembre 2002 fixant les modalités d'organisation des épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime

NOR : EQUH0210223A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 93-752 du 29 mars 1993 relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1994 fixant les modalités d'organisation et le programme des épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Les professeurs techniques stagiaires de l'enseignement maritime dont les noms et l'affectation suivent :

- M. Rousse, ENMM Le Havre ;
- Mme Charbonnel, épouse Gabriel, ENMM de Saint-Malo ;
- M. Laffont, ENMM de Marseille,

subiront les épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime à l'Ecole nationale de la marine marchande où ils sont affectés au cours de l'année scolaire 2002-2003, à une date qui sera fixée par l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Article 2

Le jury chargé d'examiner les professeurs techniques stagiaires est le suivant :

M. Blavec (André), PG1EM, inspecteur général de l'enseignement maritime-président.

Pour l'ENMM du Havre en qualité de membres :

- M. Antin, PC1EM, directeur de l'ENMM du Havre ;
- M. Duchemin, PPEM, responsable du département « Energie-propulsion » ;
- M. Roberge, professeur technique chef de travaux ;
- M. Gruais, professeur technique de l'enseignement maritime.

Pour l'ENMM de Saint-Malo en qualité de membres :

- M. Bedel, PC1EM, directeur de l'ENMM de Saint-Malo ;
- M. Guillemet, PC2EM, responsable du département « Navigation » ;
- M. Taddéï, professeur technique chef de travaux ;
- M. Conan, professeur technique de l'enseignement maritime.

Pour l'ENMM de Marseille en qualité de membres :

- M. Chomard, PC1EM, directeur de l'ENMM de Marseille ;
- M. Fouliard, PC2EM, responsable du département « Energie-propulsion » ;
- M. Giroud, professeur technique de l'enseignement maritime.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre et par
délégation :

*Le directeur des affaires
maritimes*

et des gens de mer,

C. Serradji